

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 06/11/2018**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 06 novembre 2018 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Laurent COLPART, Lionel LAUER (arrivé à compter de la délibération 2018-39)**

Pouvoirs :

N° 2018 - 36 ► MBA – rapport n°1 CLECT : GEMAPI

La prise de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 (rues ampère et de la Grosne à Mâcon), a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2018 et a adopté l'évaluation des charges de cette compétence.

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce rapport ainsi présenté.

N° 2018 - 37 ► MBA – Rapport n°2 CLECT : VOIRIE

La prise de la compétence au 1^{er} janvier 2018 des nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 (rues ampère et de la Grosne à Mâcon), a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2018 et a adopté l'évaluation des charges de cette compétence.

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport ainsi présenté.

N° 2018 - 38 ► SIVOS Davayé Vergisson : modification des statuts « extension de ses compétences en matière de garderie périscolaire »

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du SIVOS de Davayé Vergisson compte tenu de l'évolution de l'activité de l'EPCI vers des compétences dont le libellé n'est pas clairement formulé dans les statuts actuels, le

conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVOS de Davayé Vergisson visant à étendre ses compétences en matière de « gestion de la garderie périscolaire »

N° 2018 - 39 ► Baux communaux viticoles 78B et 126B

Vu les baux communaux viticoles 78b et 126b consentis par la commune,

Vu le courrier du 27/09/2018 sollicitant la reprise des baux communaux 78b et 126b par la fille du preneur actuel,

Vu les pièces fournies par la demanderesse,

Considérant que la demanderesse ne justifie pas disposer de la capacité professionnelle agricole,

Compte tenu des informations fournies par une société d'avocats interbarreaux, le conseil municipal refuse (à 6 voix et 2 abstentions) la reprise des baux communaux 78b et 126b par la fille du preneur actuel au 11/11/2018.

N° 2018 - 40 ► Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

Sur proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à sa proposition de mutualisation et autorise le maire à nommer un délégué à la protection des données du CDG 71 en tant que DPO mutualisé.

N° 2018 - 41 ► école de Davayé et Vergisson : demande de subvention pour une classe de découverte équitation/moyen âge

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Directrice de l'école primaire de Davayé dans lequel elle présente un projet de classe découverte autour des activités équitation et moyen âge dans l'Yonne du 25 au 28/06/2019 ; ce projet regroupe les classes primaires de Davayé et de Vergisson.

Madame la Directrice sollicite une subvention auprès des communes afin de limiter la participation demandée aux familles ; le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le projet de classe découverte le 25 au 28/06/2019.

N° 2018 - 42 ► Commission de contrôle des listes électorales

Faisant suite à la réforme de la gestion des listes électorales et des modalités de mise en place de la commission de contrôle, qui devra être effective avant le 10/01/2019,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, modifiant ainsi dans son article 3, l'article L.19 du code électoral et la création d'une commission de contrôle,

Vu la circulaire du 31/10/2018 sollicitant 3 propositions de noms à soumettre au président du TGI, 3 propositions de noms à soumettre au Préfet ainsi qu'un nom de conseiller municipal (autre que Maire et adjoints),

Sur proposition du conseil municipal, Monsieur le maire proposent à :

- Monsieur le Préfet, 3 noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du Préfet :
 - o Jean Michel CARRETTE, Serge DACHER, Michel REY
- Monsieur le Préfet le nom du conseiller municipal :
 - o Eric FOREST,
- Monsieur le Président du TGI, 3 noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du délégué du TGI :
 - o Roger DUBOIS, André MORAT, Geneviève BAGNE

Le Maire, Roger LASSARAT